



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500009M03		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	06/07/2026 - affichée en Mairie le : 07/07/2026 06/07/2026	Destination : Agricole
Par :	BOUAYADY mohamed	Nouvelle SP créée : 285 m ²
Demeurant à :	Résidence du docteur Ayme bat r n°711 84300 84300 CAVAILLON	
Pour des travaux de :	Initial : Construction d'un hangar agricole avec installation de serres Modifications : modification des dimensions du hangar modification de l'implantation du hangar modification des hauteurs du hangar allongement de la voie de circulation	
Sur un terrain sis :	1291 chemin de la chapelle saint pancrace 84800 isle sur la sorgue - Cadasté : BH-0301, BH-0302, BH-0304, BH-0305, BH-0303	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le permis de construire initial en date du 02/04/2025 et son modificatif n° 0840542500009M02 en date du 16/04/2026

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur

Vu le porter à connaissance du Plan de Prévention des risques inondation du Calavon en date du 28/03/2019 aléa faible

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 02/04/2025

Décision exécutoire le **04 AOUT 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **04 AOUT 2026**

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur BOUAYADY Mohamed
Résidence docteur Ayme bat r n°711
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542500009M03
Demandeur : bouayady mohamed
Déposé le : 06/07/2026
Complété le : 06/07/2026
Travaux : 1291 chemin de la chapelle saint pancrace 84800 isle sur la sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : [impôt.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) / [gérer mes bien](#) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le **04 AOUT 2026**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Florence CHAMBON